

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2017 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 03.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, MARCHAND Guy

Absents excusés (6) : FLAGEAT Patrice (donne procuration à BAUDIN Véronique), PIQ Christine (donne procuration à CARRETIER Alain), BREMOND Sylvie (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude) VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à MASTICE Mireille), BELANDO Laurence (donne procuration à BOURRET Stéphane),

Secrétaire de séance : TELL Charles

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2017

M. KORMANYOS : Page 7 - souhaite que soit rappelée la question qu'il avait posée relative à l'obtention dans la tribune politique Page 2, concernant la vidéo protection, a dit qu'une caméra ne remplacera jamais un agent.

Le compte rendu est approuvé à la majorité (4 abstentions : **MM. BOUREZ Pascal et MONIER Marcel**, **Mmes DIAZ Nathalie et BUSCA Corinne**)

DELIBERATIONS

1 – FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2017

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires 2017 comprenant des éléments de contexte général, l'évolution de la situation financière de la collectivité et les grandes orientations en fonctionnement et en investissement pour l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal, budgets annexes du camping, du funéraire, de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'hydraulique.

En préambule du powerpoint projeté (cf. document en annexe), Mme BARDET précise que lors de la commission des finances ont été donnés les documents et explications concernant notamment les résultats provisoires de l'année 2016.

Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ; l'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014, dite loi MAPTAM, modifie notamment l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, désormais rédigé ainsi : « ...dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune... ».

La note jointe au dossier du conseil municipal est un document de travail provisoire. Il peut faire l'objet de modifications jusqu'à la tenue du débat en séance du conseil municipal, notamment compte tenu des délais de notification des dotations de l'Etat, non parvenues à ce jour. L'analyse financière est réalisée à partir des comptes administratifs (dépenses et recettes effectivement réalisées). La référence aux ratios par habitant s'effectue sur la base des ratios des comptes des communes 2015 publiés par la DGFIP « Les finances des collectivités locales 2016 ».

Nb : Population INSEE de la commune de Sarrians au 1^{er} Janvier 2017 : 5 967 habitants).

Mme SEZNEC s'interroge de la pertinence du traitement du fer au forage des Cazes et demande s'il ne serait pas mieux de faire un forage ailleurs.

M. GUIGNARD répond que les Services de l'Etat préfèrent que soit traité un forage existant plutôt que de créer un nouveau forage ailleurs. Ce forage est nécessaire, en complément, en cas de problème sur les 2 forages existants de Saint-Jean et du Plan. Celui de Saint-Jean ne suffit pas à alimenter la commune, surtout si la commune venait à rencontrer le même problème que Jonquières. Mme SEZNEC demande quel est le coût du traitement.

M. GUIGNARD évalue à 600 000 € le coût du traitement du fer. Il rappelle que le maillage avec la commune de Jonquières a été supprimé dans le cadre de la réalisation de la Via Venaissia. Il précise que cet investissement est prévu pour une durée de 25 ans. Il rappelle également que le périmètre de protection est établi et que nous avons l'arrêté préfectoral d'autorisation de pompage sur les Cazès.

M. BEGNIS précise que nous avons l'autorisation d'injecter 5 % de ce forage dans le réseau.

M. BOUREZ demande si cet investissement garantira d'avoir une eau de qualité. Il demande combien représentent les traitements qui seront à faire, s'il y a des produits chimiques.

M. GUIGNARD répond qu'il n'y a pas de produits chimiques, que des analyses sont réalisées pour savoir comment traiter le fer. L'investissement correspond au coût du traitement du fer et à la pompe au forage.

M. BOUREZ retrouve une proposition d'orientations budgétaires identique à l'année dernière. Il déplore l'absence d'impulsion au niveau économique et donne la liste des commerces qui vont fermer; ce qui aura pour conséquence de diminuer le dynamisme et l'attractivité de la commune ; selon lui, ce problème sera encore aggravé par le projet Cœur de Ville car on ne s'est pas penché sur la qualité de vie de ce quartier, sur l'absence de développement culturel. Il observe la diminution des subventions aux associations comme au CCAS qui contribuent au lien social ; il s'étonne qu'il y ait autant d'excédent de clôture au budget du CCAS. Il regrette l'absence de comparaison avec la fiscalité voisine, notamment avec les communes de Mazan et d'Aubignan. Selon lui, ce qui pose un problème de l'attractivité de Sarriens, c'est l'absence de collège et l'offre au niveau des commerces. Il craint que Sarriens ne devienne une ville dortoir. Il constate que la comptabilité est correcte mais que ce budget manque d'impulsion.

Mme BARDET fait observer que le budget du CCAS doit avoir un excédent pour fonctionner en début d'année en attendant le versement des subventions. Les taux de la fiscalité à Sarriens sont élevés car les bases sont basses ; pour obtenir un produit, on ne peut pas baisser les taux sans mettre la commune en difficulté. Concernant le Cœur de Ville, quand on voit le nombre de personnes qui souhaitent s'y installer, il n'y a pas de doute sur l'attractivité de Sarriens. Quant au projet culturel, elle rappelle que la commune travaille sur le projet de la Veillade ; une visite de l'ABF a eu lieu dans la perspective de faire inscrire le bâtiment.

Mme SEZNEC est d'accord avec M. BOUREZ : ce budget est identique à celui de 2016. Elle s'inquiète également de la fermeture des commerces, de la diminution des subventions aux associations et elle souhaiterait que soient mis en place des critères précis d'attribution. Elle demande à ce qu'elles ne diminuent pas. C'est le tissu social. Pour les dépenses de fonctionnement, elle se réjouit que les fonctionnaires soient augmentés car la qualité du service public en dépend. Elle rappelle que les fonctionnaires ont eu un gel de leur salaire pendant plusieurs années. L'augmentation de 2 fois 0.6 % reste inférieure à celle du privé. Elle ne sent pas d'impulsion dans ce budget. Elle souhaiterait qu'un collège puisse être installé à Sarriens car cela permettrait de garantir une présence des familles plus forte qui sont parfois obligées de déménager. Elle précise que c'est la raison pour laquelle Mme DERIVE et elle s'abstiendront.

Mme BARDET répond : Sur les subventions aux associations, certaines associations n'ont pas demandé de subvention, il faut être cohérent et raisonnable ; elle rappelle ce que la commune donne aux associations, en plus des subventions : prêt de salles, de barrières, mise à disposition de personnel, branchement eau et électricité. Elle précise être sensible au maintien du lien social. Elle rappelle notamment que dans le projet Cœur de Ville sont prévus un parking et des commerces qui contribueront à l'attractivité. La commune ne peut pas empêcher la fermeture de certains commerces due à des départs à la retraite ou au manque de moyen d'investir; toutes les communes subissent une baisse du commerce de proximité. Elle pense que Sarriens a beaucoup d'attractivité et que certains regrettent de ne pas pouvoir acheter. Pour le collège, la décision ne dépend pas de la commune mais du Conseil Départemental ; nous avons la ZAD qui est prévue mais le foncier appartient à des propriétaires privés ; cela prendra du temps comme pour le parking du Faubourg du Couvent.

M. KORMANYOS s'inquiète de l'avenir de Sarriens. Il rappelle l'audit des finances de 2014 qui semble n'avoir servi à rien. Pour les recettes de fonctionnement, la fiscalité pèse de plus en plus. Il est contre l'augmentation des impôts et la revalorisation des bases. Il reproche une pression fiscale qui pèse sur les sarriennais. Il dénonce une politique menée contre la création de richesse. Il précise qu'il n'y a toujours pas de création de zone d'activité dans le PPI ; que les élus ont voté 20 % de logements sociaux dans le Cœur de ville et dans le PLU, que les équilibres budgétaires sont menacés et que le projet Cœur de ville avec un déficit de 6 000 000 € va occasionner des pertes financières colossales.

Il reproche :

- que la commune de Sarriens subventionne CITADIS
- que l'autofinancement chute sur 2016
- que les travaux du Boulevard Marius Bastidon aient été réalisés pendant la période des fêtes
- d'avoir réduit les places de parking dans le centre-ville
- la facilité de se réfugier derrière la baisse des dotations de l'Etat
- toujours une gestion opaque.
- que certains documents ne soient pas donnés avant le débat

- l'absence de baisse des dépenses de personnel
- qu'il manque toujours un agent de la police municipale
- les fonds dormants (écart entre les prévisions et les réalisations)
- que concernant les investissements, le projet de halle des sports augmente de 700 000 € à 1 000 000 € sans accueillir des activités supplémentaires comme le basket
- une incohérence dans le PPI entre 150 000 € pour démolir la salle des sociétés et 1 500 € pour une étude pour la nouvelle école
- que selon les documents, le projet cœur de ville n'est pas financé après 2020 et qu'il n'y a toujours pas de prospective
- de vouloir garder les régies et de vouloir raser la STEP, ce qui va avoir pour conséquence de faire augmenter le prix de l'eau.

Il s'oppose à la logique de court terme et évoque le transfert raté du SPANC. Il déplore l'absence de politique d'investissement.

Mme BARDET indique qu'elle ne répondra pas car M. KORMANYOS s'est déjà longuement exprimé et que par le passé elle a déjà répondu à ces mêmes questions, voire à ses accusations.

Elle propose de passer au vote.

MM. ADAM et KORMANYOS indiquent qu'il ne faut pas voter le Débat d'Orientations Budgétaires.

M. BOUREZ indique que ce n'est pas indiqué.

Mme BARDET répond qu'il convient bien de voter et donne lecture du projet de délibération « approuve... ».

M. KORMANYOS indique que M. ADAM et lui-même refusent de participer au vote parce que Mme BARDET a refusé de répondre.

Le conseil municipal, **à la majorité** (MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis refusent de participer, 4 contre : MM. BOUREZ Pascal et MONIER Marcel, Mmes DIAZ Nathalie et BUSCA Corinne, 2 abstentions : Mmes DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le rapport d'orientations budgétaires 2017 joint en annexe à la présente délibération ;
- prend acte du débat d'orientations budgétaires 2017.

2 – ECONOMIE – Charte de soutien à l'activité économique de proximité de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Rapporteur : Monsieur Jean-François LUIGGI

Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable de notre territoire. Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de notre action.

Les élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA, présente sur tout le territoire en proximité, proposent aujourd'hui aux élus locaux de s'engager à leurs côtés dans une politique affirmée de valorisation de l'artisanat auprès de nos administrés et plus particulièrement de soutien des entreprises artisanales situées sur notre commune.

M. MONIER fait observer que cette 2^{ème} délibération vient après le DOB. Il s'interroge sur l'utilité d'avoir une telle charte compte tenu de l'évidence des dispositions qu'elle contient.

M. LUIGGI rappelle que la commune n'a pas attendu cette charte pour faciliter l'implantation d'entreprise mais qu'il s'agit ici de formaliser

Mme BARDET rappelle le forum économique qui se tiendra le lendemain à Sarriens pour soutenir le monde de l'économie.

M. MONIER répond que ce ne sont pas des forums mais les gens qu'il faut soutenir.

Mme BARDET précise qu'on peut les aider en les mettant en relation avec la CCI, la Chambre des métiers ou faire passer l'information et que si Sarriens est retenu pour animer ces forums ce n'est pas pour rien.

Considérant la charte de soutien à l'activité économique de proximité proposée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Le conseil municipal, **à l'unanimité** a :

- approuvé la charte de soutien à l'activité économique de proximité jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Modification de la PFAC (Participation Financière pour l'Assainissement Collectif)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Par délibération n° 07 du 18 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé l'instauration de la Participation Financière **pour** l'Assainissement Collectif.

Pour mémoire, la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC ou PAC) a été créée par l'article 30 de la Loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte et de traitement des eaux usées, et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Champ d'application

Le montant de la participation peut différer pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes de son installation d'assainissement autonome.

Deux catégories ont été distinguées :

- Les immeubles à usage d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau qui s'acquitteront de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Les immeubles dont l'usage principal est différent de l'habitation mais où l'utilisation des eaux usées est assimilable à un usage domestique et qui s'acquitteront de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif « Assimilés Domestiques » (PFAC – AD).

Les immeubles ou établissements « assimilés domestiques » correspondent aux commerces, bureaux, hôtels, établissements de restauration, écoles, piscines, entrepôts, bâtiments industriels ou artisanaux, bâtiments publics, ateliers, aire de lavage, laboratoires, activités libérales, etc.

Par souci d'équité entre les propriétaires des zones nouvellement desservies par un réseau de collecte des eaux usées, la délibération du 18 décembre 2012 indiquait que tous les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques ou « assimilés domestiques » seront assujettis à la participation, qu'il s'agisse d'un immeuble neuf ou existant, c'est à dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la construction du réseau d'assainissement collectif et sa mise en service ;
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau d'assainissement.

Toutefois, il n'a pas été précisé dans ladite délibération que les propriétaires qui créent des logements nouveaux dans un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif étaient assujettis à la PFAC.

Il est proposé au conseil municipal de modifier ce point et d'assujettir à la PFAC les logements nouveaux créés dans un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Calcul du montant de la PFAC et de la PFAC – AD

La participation est demandée pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire en évitant une installation d'assainissement autonome ou sa mise aux normes, le cas échéant. Son montant doit représenter au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel, déduit du coût du branchement au réseau d'assainissement collectif. Il est entendu que le coût moyen de l'installation d'un assainissement individuel hors taxes peut varier entre 6 000 € et 8 000 € HT (fourniture et pose comprise) en fonction des caractéristiques générales des terrains (emplacement, pente, perméabilité, profondeur de la nappe, type de sol, etc...).

Modalités de recouvrement

Le fait générateur est la date du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Cette participation est due par le propriétaire de l'immeuble nouvellement raccordée et n'est pas soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire par le service public de l'assainissement collectif.

Mme BARDET rappelle quelques points sur le fondement de la PFAC : il ne s'agit pas d'une participation d'urbanisme, elle n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager mais au raccordement au réseau collectif d'eau usée, ou à l'extension dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le calcul correspond à 80 % maximum du coût de fournitures et de pose d'une installation ANC. Elle doit être diminuée de la somme remboursée par le propriétaire de la partie publique du branchement mais il faut éviter que le coût soit supérieur à 80 % de l'installation ANC.

Elle s'applique aux propriétaires d'immeubles existants non raccordés lorsqu'un réseau est réalisé.

La PFAC n'est exigible qu'à partir du moment où le raccordement a été fait.

La délibération du conseil municipal ne peut pas fixer de montants différents sur la base de la situation du propriétaire. Cette délibération est donc instituée pour toutes les constructions ou pour aucune.

Elle précise qu'en 2012, deux délibérations avaient été prises et qu'elle s'était opposée sur les montants (3 000 €) et sur le fait qu'on faisait une distinction entre les propriétaires. Elle proposait un montant inférieur. Aujourd'hui elle ne peut pas aller à l'encontre de ce qui a été voté.

Cette délibération a pour objet de rectifier l'omission dans la délibération initiale des logements nouveaux créés dans un immeuble déjà raccordé.'

M. KORMANYOS s'abstiendra car il n'y a pas l'historique des délibérations.

Considérant la nécessité de préciser que les logements nouveaux créés dans un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif seront assujettis à la PFAC, ce par souci d'équité,

Le conseil municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé l'assujettissement à la PFAC des logements nouveaux créés dans un immeuble déjà raccordé au réseau d'assainissement collectif à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – INTERCOMMUNALITE – COVE – SPL VENTOUX PROVENCE- Adoption des statuts d'adhésion de la commune de Sarrians, désignation du représentant de la commune

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités, et de trouver un moyen de maintenir les communes au cœur de l'action, des choix et des décisions.

La société publique locale (SPL) est apparue comme l'outil le permettant.

En effet, la SPL permet à la CoVe de gérer son office de tourisme intercommunal, en y associant ses communes membres. Elle présente un double avantage : une maîtrise par les élus de la gouvernance du développement touristique de leur territoire d'une part, et la souplesse de la gestion de droit privé des actions de promotion touristique mais aussi des personnels, qui sont déjà pour la plupart sous statut de droit privé, d'autre part.

De plus, la Commune pourra recourir à la SPL, si elle le souhaite, pour faire gérer des services ou des équipements relevant de sa compétence. Le conseil municipal en délibérera alors.

Il est ainsi proposé aujourd'hui au conseil municipal de fonder cette SPL et d'en adopter les statuts.

Sa dénomination est « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence ».

Elle est ouverte dans l'immédiat à l'ensemble des communes membres et à la CoVe ; cependant, comme en témoigne son nom – « Ventoux Provence » - qui est le nom de la destination touristique, elle pourra accueillir par la suite des collectivités voisines, dans l'idée de la réunion d'une grande intercommunalité touristique.

La CoVe a pris à sa charge la plus grande part du capital, à raison de 75 actions d'une valeur nominale de 500 € chacune, soit 37 500 € ; chaque commune adhérente souscrira pour sa part une action, soit 500 €.

Il est à noter que c'est la CoVe seule qui financera les activités de l'office de tourisme intercommunal, mais toutes les communes adhérentes participeront aux travaux et aux réunions décisionnelles.

En effet, le collège des communes réunies, appelé assemblée spéciale, désignera 2 administrateurs en son sein et tous ses autres membres disposeront d'un siège au conseil d'administration et seront associés de la même manière aux travaux, aux débats et aux décisions stratégiques en matière de tourisme.

Il est également à noter que les administrateurs de la SPL ne percevront aucune rémunération : c'est une volonté et un message forts pour concentrer tous les moyens au seul profit du territoire, des hébergeurs et autres acteurs du tourisme.

L'office de tourisme intercommunal s'entourera des conseils de ces acteurs du tourisme, au nombre de 40, de façon à assurer une représentation des professionnels et des associatifs de tout le territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération à cet effet, et en particulier :

- D'approuver le projet et d'adopter les statuts de la SPL Ventoux Provence
- D'apporter un capital de 500€
- De désigner le représentant de la Commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL, lui ouvrant un siège au conseil d'administration.

Mme BARDET propose la candidature de Mme BAUDIN.

Elle donne la parole à Mme BAUDIN.

Mme BAUDIN précise que la SPL, Société Publique Locale, est une société anonyme composée uniquement d'associés de droit public (collectivités publiques), C'est une société de droit privé mais les agents garderont leur statut. Les contrats de prestation qu'elle rend aux actionnaires ne sont pas soumis aux obligations de mise en concurrence. Les collectivités associées sont la COVE et les 25 communes membres. Elle indique que « Ventoux Provence » est une marque déposée à l'INPI. La dénomination est « Société Publique Locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence ».

Sa composition est de 7 administrateurs :

- 5 membres de la Cove : Francis ADOLPHE, Dominique BODON (Malaucène), Aimé NAVELLO (Mazan), Christiane MARCHELLO-NIZIA (Carpentras) et Luc REYNARD (Bédoin)

- 2 membres « communes » : Jérôme BOULETIN (Beaumes de Venise) et Ghislain GRICOURT (St Pierre de Vassols)

Le capital de 50 000 € (100 actions de 500 €) est réparti entre 75 actions pour la COVE (37 500 €) et 25 pour les communes partenaires qui versent chacune 500 € (12 500 €).

Le calendrier pour le 1^{er} semestre 2017 est le suivant :

- Janvier : Recrutement et prise de poste du nouveau directeur de l'OTI, M. Jérôme ANTHOINE

- Février-Mars : Délibération dans les communes pour celles qui souhaitent entrer dans le capital – Vote sur la désignation d'un représentant (différent de celui désigné par la COVE) – Transfert des charges

- Début Avril : Vote de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

- Mai : Constitution de la SPL – Délibération du conseil communautaire du 19/06/17 : convention d'objectifs et de moyens entre la SPL et la COVE.

- Pour la taxe de séjour : plate-forme de déclaration en ligne en Mars (chaque hébergeur va recevoir ses codes d'accès, la documentation et les infos pratiques)

- Juillet : 1^{er} versement de la taxe de séjour

- Début 2018 : Mise en ligne du site internet dédié à l'OTI.

La gestion s'effectuera à la COVE plus à l'OT ou en mairie.

La stratégie touristique et les orientations sont de déterminer notre positionnement et affirmer notre identité par 3 axes de travail :

1. Une stratégie de promotion et de communication
 - *Consolider nos points forts : activités de pleine nature, terroir, tourisme culturel
 - *Valoriser le « hors saison »
2. Le développement d'une offre touristique autour de nos points forts
 - *Conforter le rôle de l'OTI dans la gouvernance touristique du territoire
 - *Elaborer un schéma d'accueil
 - *Créer un observatoire local du tourisme
3. L'accueil, l'information, l'observation

M. MONIER fait remarquer qu'il n'y a que 2 administrateurs pour les communes et fait observer que la COVE reprend tous les pouvoirs avec 5 administrateurs.

Mme BAUDIN précise qu'ils ne voteront que le budget et les autres voteront tout le reste. Elle fait remarquer que l'opportunité est laissée pour faire entrer d'autres collectivités, car l'OTI de la COVE est l'un des plus grands mais qu'on fera partie des groupes de travail.

Mme BARDET précise que les maires auront également leur mot à dire.

Mme DERIVE demande s'il y avait d'autre choix que la SPL.

Mme BARDET répond qu'il y avait aussi la régie mais la COVE n'avait pas les moyens humains et que la SPL permet de garder la gouvernance.

Mme DERIVE demande comment cela va fonctionner avec le service tourisme de la COVE.

Mme BAUDIN précise qu'il s'agit d'une structure créée pour gérer les offices de tourisme, le personnel....

Mme DERIVE demande quelle sera la présence des professionnels du tourisme et demande si le directeur général a déjà été recruté.

Mme BAUDIN précise qu'il s'agit de M. Jérôme ANTHOINE et qu'on laisse une base de 40 personnes, des professionnels du tourisme pour apporter des visions différentes.

Mme SEZNEC est inquiète car il s'agit d'une privatisation d'un service public ; on refuse de mettre en place des régies ; on verra pour l'eau ; elle trouve regrettable que la COVE ait choisi de privatiser.

Mme BARDET précise que pour l'eau rien n'est arrêté à ce jour.

M. BEGNIS fait observer que le Sénat a voté l'amendement pour le maintien en régie de la compétence de l'eau et de l'assainissement.

Mme SEZNEC demande pourquoi la COVE n'est pas en mesure de gérer directement cette compétence tourisme.

Mme BARDET précise que certains offices de tourisme avaient du personnel de droit privé, et d'autres de droit public, qu'il faut organiser tout ça car certains agents étaient gérés par des mairies et d'autres par des associations. Elle précise qu'on ne perd pas la gouvernance.

Mme BAUDIN rappelle que Sarriens n'a pas le même attrait touristique que d'autres communes comme Bédoin ou Malaucène.

Mme SEZNEC fait observer que chaque fois qu'on parle de la COVE, il y a un secteur plus développé du côté de Mazan, de Bédoin....

Mme BARDET indique qu'on se bat pour ça, qu'on est arrivé après les projets, qu'on était à la CCPRO.

Mme DERIVE s'interroge sur le choix fait d'aller à la COVE.

Mme BARDET fait observer que la commune de Sarriens est plus tournée vers la plaine du Comtat, qu'un jour la COVE sera peut-être rattachée à Avignon.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette société publique locale et de participer à ses activités

Le conseil municipal, **à la majorité (4 abstentions : Mmes DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle, MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- décidé de constituer une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée : « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence »,
 - ✓ dont l'objet social est le suivant :
 - La gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme intégrant notamment l'accueil, et l'information des touristes ainsi que la promotion du territoire ;
 - La réalisation pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement et de la promotion du tourisme, de la culture ou du territoire de manière générale, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une marque commerciale déposée, ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme ;
 - La prise en exploitation, pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, des services, activités et/ou équipements notamment touristiques, culturels, de loisirs ou d'intérêt général pour le territoire ;
 - ✓ dont le siège est 374, avenue Jean-Jaurès à Carpentras,
 - ✓ dont la durée est de 99 ans.

- adopté les statuts de la société publique locale « Ventoux Provence » qui sera composée de la Commune, des autres communes qui auront décidé d'y adhérer ainsi que de la CoVe, et dotée d'un capital d'un montant maximal de 50 000 euros, dans lequel la participation de la Commune est fixée à 500 euros et libérée en totalité ; le projet de statuts étant annexé à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- désigné Mme Véronique BAUDIN comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que comme son représentant au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ;
- autorisé [M/Mme Prénom Nom], représentant à l'Assemblée spéciale, désigné(e) ci-dessus, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration ou de censeur au sein du Conseil d'Administration ;
- autorisé Mme Véronique BAUDIN représentant à l'Assemblée spéciale, désigné(e) ci-dessus, à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;
- autorisé Mme Véronique BAUDIN, représentant à l'Assemblée spéciale, désigné(e) ci-dessus, à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Commune à cette fonction, et le cas échéant à occuper simultanément la fonction de directeur général de la société ;
- autorisé Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES :

Pas de question orale.

La séance est levée à 20 h 00

Le secrétaire de séance,

Charles TELL



Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).